

DISPOSITIF

2 HEURES DE SPORT SUPPLÉMENTAIRES au collège chaque semaine

Copilotage ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse



OBJECTIFS



- 🎯 Proposer des activités ludiques et innovantes, sorte de passerelles vers nos disciplines.
- 🎯 Favoriser l'interaction de nos clubs avec les collèges de leur commune, sans concurrencer l'EPS ou la pratique en association scolaire (AS).
- 🎯 Mobiliser les collégiens les plus éloignés de la pratique sportive, avec une attention particulière pour les filles et les jeunes en situation de handicap.
- 🎯 Lutter contre la sédentarité et le décrochage sportif des adolescents.

ORGANISATION

- L'activité se déroule sur un temps périscolaire compatible avec l'emploi du temps du collégien, y compris la pause méridienne.
- La durée prévue correspond à des cycles de 5 à 8 semaines, en dehors des vacances scolaires.
- Les séances ont lieu, soit dans les installations du collège (gymnase, salle de cours, espace extérieur), soit en dehors de l'établissement (installations sportives de la commune).
- Le groupe est composé de 20 jeunes maximum, élèves volontaires scolarisés de la 6e à la 3e.



FINANCEMENT

- ✓ Prise en charge forfaitaire de 100 € pour chaque séance de 2h (possibilité de fractionner en deux séances d'1h).
- ✓ Remboursement du club après déclaration sur Le Compte Asso.

ÉTAPES

- 1 S'informer sur les collèges volontaires pour cette année 2023-2024 ([cartographie en ligne](#)).
- 2 Déposer son offre sportive via [Démarches simplifiées](#).
- 3 Signer une convention avec l'établissement scolaire.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- L'association sportive intervenante est considérée comme organisatrice de l'activité.
- Les élèves sont placés sous sa responsabilité exclusive.
- L'association est en charge des procédures d'inscription. La gratuité ou, à défaut, un coût modéré, est recherchée.
- Afin de déclencher la couverture assurance de son intervention, l'encadrant devra posséder une licence « éducateur sportif » à la FFvolley et à jour de sa carte professionnelle s'il s'agit d'un éducateur sportif rémunéré.

POUR ALLER PLUS LOIN

